

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 1875.

Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1876 ⁽¹⁾.

RAPPORT

SUR DES AMENDEMENTS, FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. PETY DE THOZÉE.

MESSIEURS,

M. le Ministre des Finances a écrit la lettre suivante à M. le Président de la section centrale qui a examiné le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre :

« Bruxelles, le 10 novembre 1875.

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Le Budget des Recettes et Dépenses pour ordre doit être modifié en quelques points d'après les lois votées et les faits accomplis depuis qu'il a été présenté.

» Je vais indiquer ces modifications et en expliquer sommairement les motifs.

» I. — Sous le régime de la loi du 5 avril 1875, il n'y a plus de fonds spécial de la rémunération des miliciens. La somme portée au Budget de la dette publique sera effectivement dépensée et répartie aux ayants droit conformément à cette loi.

(1) Budget, n° 96, XI. }
Rapport, n° 224. } Session de 1874-1875.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. HAGEMANS, PETY DE THOZÉE, VANDEN STEEN, VAN ISEGHEM, LEFEBVRE et REYNAERT.

» Le fonds déjà formé sera liquidé en vertu de l'article 10.

» Il y a lieu par conséquent de supprimer l'article 3 du Budget des Recettes et Dépenses *pour ordre* (1).

» II. — L'article 30, *Recettes effectuées par l'Administration des chemins de fer.... pour compte des Sociétés concessionnaires, des Administrations postales étrangères, etc.*, peut être réduit de 21,000,000 à 19,000,000 de francs, savoir :

» a). Par suite du rachat de la concession de Dendre et Waes, de fr.	1,500,000	»
» b). Par suite de la suppression des décomptes avec les offices des postes des pays de l'Union générale (art. 9 de la convention de Berne)	500,000	»
» ENSEMBLE. . . . fr.	2,000,000	»

» Je me réfère, sur le premier point à ma lettre relative au Budget des Voies et Moyens.

» Quant au second, la réduction proposée est calculée d'après les faits connus pour 1874.

» III. — Article 56. *Fonds spécial des établissements régis par le Département de la Guerre, 10,000 francs.*

» Je propose de porter cet article à 20,000 francs. En voici le motif :

» Aujourd'hui, lorsque le Dépôt de la Guerre produit et vend des cartes, la somme qui en provient est versée au Trésor et la dépense reste à sa charge. Son appauvrissement et son impuissance à rendre de nouveaux services sont en raison directe de ceux qu'il a rendus. Il voudrait par exemple fournir au prix de revient à toutes les écoles primaires une bonne carte de la Belgique en remplacement de tant de choses informes ou inexactes qui faussent les idées, cela ne serait pas possible; les dépenses de production ne lui seraient pas remboursées, et le crédit alloué ne suffit pas à les couvrir.

» Pour remédier à cette situation bizarre, on peut, sans violer les principes de la loi de comptabilité et sans supprimer le contrôle, établir pour le Dépôt de la Guerre le régime qui existe depuis 1865 pour un autre établissement dépendant du Département de la Guerre, pour la pharmacie centrale de l'armée. Le fonds de roulement nécessaire à la production restera et le bénéfice sera versé au Trésor.

» Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

» *Le Ministre des Finances,*

» J. MALOU. »

La section centrale émet un vote favorable sur les trois modifications que le Gouvernement propose d'apporter au Budget.

(1) Art. 5. Fonds de rémunération des miliciens, 2,000,000 de francs.

Elle saisit avec empressement l'occasion qui lui est offerte de rendre publiquement hommage au mérite des travaux géodésiques et topographiques du Dépôt de la Guerre. La carte de Belgique, qui vient de paraître ⁽¹⁾, est une œuvre remarquable, qui ne saurait recevoir une publicité trop large, et nous applaudirions au projet de la fournir, au prix de revient, à toutes nos écoles primaires et à toutes les communes belges; en faisant mieux connaître le pays à tous ses enfants, nous développerons, nous élèverons le sentiment patriotique de la population.

Si la Chambre adopte les amendements qu'elle a renvoyés à notre examen, le Budget, réduit de 3,990,000 francs, évaluera les Recettes et les Dépenses pour ordre respectivement à la somme de 140,188,500 francs, pour l'exercice 1876.

Le Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

Le Président,
P. TACK.

⁽¹⁾ *Carte de Belgique indiquant toutes les voies de communication, Dressée au Dépôt de la Guerre à l'échelle de 1/160000. 1875, quatre feuilles in-folio.*